

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 93-0250/MI/DAGR portant ferme ture des établissements de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 93-0250/MI/DAGR

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISA-
TION

Date de publication

21 février 1993

Numéro JO

n° 4 du 28/02/1993

Date du numéro

28 février 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Par arrêté n° 93-0205PRMI du président de la République, chef du gouvernement, en date du 21 février 1993, pendant la période du Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons ci-dessous sont autorisés à rester ouverts pendant la journée : Hôtel Plein-Ciel Hôtel Ménélik Jumbo-Jet Hôtel d'Ali-Sabieh Hôtel d'Europe Le Longchamp Club nautique Sheraton Hôtel Restaurat «Historibs Djibouti-Loisirs Restaurant de la Gare Restaurant l'Escale International Duty Free Shop Jules-Verne. En outre seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les cargotiers En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du Ramadan par décision administrative du commissaire de la République, chef du district de Djibouti. Le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.